

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du mardi 09 novembre 2021

Le mardi 09 novembre 2021 à 19h04, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du mardi 02 novembre 2021, et sous sa présidence.

Présents :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, LECUREUIL Pierre, LE MÉTAYER Julien, COUFFY-MORICE Marie-Laure, DOUSSET Arnaud, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, GOUPIL Jean-Pierre, LEHMANN Caroline, BOURSIER Jean-Guy, HENRY Jean-Yves, GAILLARD Anne-Marie, MOREAU Patrick, CASTERES Sylvie, HAUGUEL Bruno, MEGRET Céline, ALLAIN Stéphanie, JACOB Christian, BONNET Pascal (19H45), CHEVALIER Christine, MOUSSET Franck, SOULARD Delphine.

Absents excusés :

Valérie COSNARD a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ.
Marie ARBELET a donné pouvoir à Céline MEGRET.
Marie-Isabelle JONDOT a donné pouvoir à Sylvie CASTERES.
David HEMON a donné pouvoir à Jean-Louis ROGER.
Philippe DUJARDIN a donné pouvoir à Bruno HAUGUEL.
Pascal BONNET a donné procuration à Arnaud DOUSSET.
Laurent GUILHAUDIN a donné pouvoir à Franck MOUSSET.
Stéphanie CLEMENT a donné pouvoir à Christine CHEVALIER.

Assistante : Nadège PLANCHENault – Directrice Générale des Services

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (21 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 19h07.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (29 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

L'ordre du jour est abordé comme suit :

PARTIE I

1 ADMINISTRATION GENERALE

A. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES EN VISIOCONFERENCE

Rapporteur : Monsieur Julien LE METAYER

Dans le cadre du développement de l'e-administration et pour permettre aux conseillers municipaux de participer aux différentes commissions municipales, le règlement intérieur du Conseil Municipal peut prévoir que ces réunions soient tenues en visioconférence.

Le Maire ou le vice-président de la commission indique l'organisation de la visioconférence dans la convocation adressée aux élus. Un lien internet de connexion TEAMS est envoyé à chaque élu afin de leur donner la possibilité d'assister à la réunion en distanciel.

Les conseillers municipaux accèdent à la réunion avec leur compte informatique <prenom>.<nom>@suce-sur-erdre.fr en cliquant sur le lien hypertexte TEAMS.

Cette solution technique offre une alternative aux élus pour assister aux séances et contribue au bon fonctionnement des commissions municipales.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal en ce sens et d'ajouter un article autorisant la tenue des commissions municipales en visioconférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal et autorise l'organisation des commissions municipales en visioconférence.

B. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Brigitte PASCAL a fait part de sa démission du Conseil Municipal pour des raisons personnelles. Cette démission est effective depuis le 22 octobre 2021.

Il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil Municipal et de procéder à l'installation de son successeur, conformément à l'article L 2121-21, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Code Electoral et notamment l'article L. 270 précisent qu'après réception de la lettre de démission d'un Conseiller Municipal au sein d'une commune de plus de 1000 habitants, c'est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste concernée, qui est appelé, sans accord préalable formel, à remplacer le Conseiller Municipal démissionnaire.

Son remplacement, au sein de l'assemblée, est donc assuré par Monsieur Pascal BONNET au regard de son rang sur la liste « Imaginons Sucé-sur-Erdre ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, par délibération du 26 mai 2020, avait procédé à la désignation des membres des Commissions municipales. Il est nécessaire de procéder à la reconstitution des commissions municipales. Cette composition

doit respecter la représentation de l'ensemble des groupes constitués au sein du Conseil Municipal, chaque groupe disposant au moins d'un élu par commission.

Madame Brigitte PASCAL avait été désignée comme membre de la Commission Urbanisme – Affaires Foncières – Port – Gestion des eaux et de la Commission Vie et événements culturels – Médiathèque - Jumelages.

Monsieur Pascal BONNET est donc proposé comme membre :

- de la Commission Urbanisme – Affaires Foncières – Port – Gestion des eaux,
- de la Commission Vie et événements culturels – Médiathèque - Jumelages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix),

- **Procède à l'installation de Monsieur Pascal BONNET en qualité de conseiller municipal ;**
- **Désigne Monsieur Pascal BONNET au sein des commissions municipales permanentes suivantes :**
 - o **Commission Urbanisme – Affaires Foncières – Port – Gestion des eaux ;**
 - o **Commission Vie et événements culturels – Médiathèque - Jumelages ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**

2. POLICE MUNICIPALE

A. FOURRIERE ANIMALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société de Protection des Animaux de Loire-Atlantique (SPA) accepte de recueillir les chiens et les chats (chats adultes sociables uniquement) trouvés errants, en divagation sur la commune pour une mise en fourrière dans son refuge de La Trémouille à Carquefou.

Les modalités de cet accueil sont définies dans une convention conclue entre la Commune et la SPA, convention arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Compte tenu du véritable service apporté à la Commune, il est proposé de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans.

Une participation financière forfaitaire annuelle de 1 000 € sera versée par la Commune à la SPA. La Commune prendra, aussi, à sa charge les honoraires et frais de soins pour les animaux blessés ou malades à leur arrivée en fourrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve les dispositions de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3. ECONOMIE LOCALE

A. DEMANDE D'AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

Rapporteur : Monsieur Bruno HAUGUEL

Des commerces de détail ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical, le dimanche suivant l'opération commerciale du « Black Friday », soit le 28 novembre 2021.

Suite à la concertation engagée avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, la préfecture envisage d'accorder une dérogation préfectorale exceptionnelle au repos dominical le dimanche 28 novembre 2021 pour l'ensemble des commerces de détail du département de Loire-Atlantique, à l'exception des commerces suivants :

- Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (supérettes, supermarchés, hypermarchés).

Conformément à l'article L 3132-21 du Code du travail, l'avis de la collectivité est requis par la préfecture, sur cette demande de dérogation exceptionnelle au repos dominical.

Madame Christine CHEVALIER souhaite connaître le nombre de commerces sucéens qui auraient sollicité une autorisation d'ouverture dérogatoire.

Monsieur Bruno HAUGUEL indique qu'à ce jour, aucun commerçant ne s'est manifesté mais cette délibération, qui fait suite à une interrogation de la préfecture, permettra de répondre positivement à d'éventuelles demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la proposition préfectorale et rend un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail (à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire) le dimanche 28 novembre 2021.

4. FINANCES

A. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

Une subvention exceptionnelle a été voté lors du CM du 21/9 dernier afin d'accompagner l'association dans des dépenses de débroussaillage importantes. Aussi, il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65 pour son versement au moment de la demande.

Par ailleurs, suite au premier déblocage de fond du prêt 2020 de 300 000€ sur un montant initial de 1 000 000 €, une première échéance est à payer aussi il est nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire au chapitre 16 pour le paiement du capital de la dette d'un montant de 7 500€.

Fonctionnement

Dépenses : + 0 €

Chap 011 – Charges à caractère général	- 2 500 €
Art. 6232 (fêtes & cérémonies)	- 2 500 €
Chap 65 – Charges exceptionnelles	+ 2 500 €
Art. 65748 – Subvention exceptionnelle Motocross	+ 2 500 €

Investissement

Dépenses : 0 €

Chap.16 – Emprunts	+ 7 500 €
Chap.21 – Immobilisations corporelles	- 7 500 €
Article 21318 Travaux sur Bât. Publics (alarme incendie décalée en 2022)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la décision modificative n°3 du Budget Ville.

B. OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022 - BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

Dans le cas où le budget de la Commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Courant 2021, un accord-cadre a été lancé afin de renouveler le parc Photocopieurs dès 2022. Afin de permettre la bonne réalisation de cette opération d'investissement dès le début de l'année 2022, cet accord-cadre doit être signé avant la fin de l'année 2021.

Il est proposé de faire une ouverture anticipée de crédits pour un montant total de 33 000 € au chapitre 21 Immobilisations corporelles – article 21838 Matériel informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve l'ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2022.

C. CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET AU DOMAINE PORTUAIRE DE SUCE-SUR-ERDRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

Afin de mutualiser les compétences, il s'avère nécessaire de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale et du Domaine Portuaire, des agents de la ville pour assurer des missions d'accueil et secrétariat. Ces agents rémunérés sur la ville seront refacturés aux budget CCAS et Domaine Portuaire, selon leur grade et temps de travail effectif sur l'année.

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération des agents, ainsi que les cotisations et contributions afférentes (même en cas de congé maladie ou de formation), sera conclue entre la Mairie et le C.C.A.S. et la Mairie et le Domaine Portuaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la mise à disposition d'agents de la commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale et du Domaine Portuaire de Sucé-sur-Erdre, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

D. CESSION : VENTE AUX ENCHERES D'UN TRACTEUR DE VOIRIE ET DE MATERIELS DIVERS

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

La Commune de Sucé-sur-Erdre réforme un certain nombre de matériels et un tracteur qui ne répondent plus aux besoins réels des services techniques. La Commune a décidé de mettre en vente ces différents matériels sur le site Webenchères selon le détail suivant :

Sur le budget Ville :

- Tracteur Renault 752 de 1980 prix de départ fixé à 500.00 €
- Grille galva petite Longueur 143 cm x largeur 88 cm prix de départ fixé à 10 €
- Grille galva moyenne Longueur 263 cm x largeur 142 cm prix de départ fixé à 10 €
- Grille galva grande Longueur 300 cm x largeur 142 cm prix de départ fixé à 10 €
- Panneaux grillagés Longueur 250 cm x largeur 200 cm prix de départ fixé à 10 €
- Grille coulissante Longueur 195 cm x largeur 234 cm prix de départ fixé à 10 €
- Portillon Longueur 140 cm x largeur 145 cm prix de départ fixé à 10 €

Sur le budget Domaine Portuaire :

- Passerelle ponton Longueur 6m x largeur 1m prix de départ fixé à 10 €

Monsieur Franck MOUSSET souligne qu'il y a eu plusieurs délibérations sur le sujet de ventes diverses et variées. Il semblerait plus pertinent de prendre une seule délibération sur l'ensemble des éléments à céder, sans mobiliser, à l'occasion de plusieurs Conseils Municipaux, les élus sur ce type de sujets qui semble d'une importance moindre.

Monsieur le Maire souligne malgré tout que jusqu'à présent, le fruit de ces enchères a permis d'atteindre la somme de 27 000€, montant loin d'être négligeable. Il n'a pas été possible de regrouper en une seule délibération les ventes à venir, car une réflexion est menée depuis plusieurs mois sur le matériel stocké au Centre technique municipal, notamment. Ces réflexions se poursuivent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la mise aux enchères de l'ensemble de ces matériels appartenant au Budget Ville et au Domaine Portuaire et procède à leur cession pour un total fixé au terme de l'enchère et procède à l'encaissement des recettes obtenues.

E. ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS « PLAN DE RELANCE 2021-2022 » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES (CCEG) POUR LE PROJET DE SKATEPARK

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

Il est exposé la demande de fonds de concours formulé pour le projet dont le bilan financier est le suivant.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux de génie civil	1 500.00	Fonds de concours CCEG	15 250,00
Fourniture et pose des structures	29 096.00	FCTVA	
Travaux	30 596.00	Autofinancement	15 346.00
		Financement commune	15 346.00
TOTAL	30 596.00	TOTAL	30 596.00

Vu l'attribution lors de son conseil communautaire du 22/09/2021, d'un fonds de concours de 15 250 € de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour les travaux d'extension du Skatepark.

Vu l'article L 5214 – 16V du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148, Il convient d'accepter le fonds de concours attribué.

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur l'installation du skate-park, sa présentation en commission Famille et son éventuelle inauguration.

Monsieur le Maire confirme que le projet a été monté par les jeunes de la Commune, en lien avec Monsieur Nicolas SOMMET, animateur Jeunesse ; Le projet a été présenté en Commission Famille et installé après le passage d'une commission Sécurité. Le diaporama projeté mettra en évidence en fin de séance du Conseil les photographies des nouveaux modules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve l'acceptation du fonds de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres d'un montant de 15 250 € pour la réalisation de travaux d'extension du skatepark.

F. ACCEPTATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT (LAD) - SPL

Rapporteur : Monsieur Arnaud DOUSSET

La Collectivité est devenue actionnaire de Loire-Atlantique développement (LAD) - SPL par délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement (LAD) propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement (LAD) place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que la Collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement (LAD), comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique,
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gesvres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),

- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à la Collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) :

- **Approuve l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement (LAD) -SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),**
- **Approuve que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,**
- **Renonce d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,**
- **Approuve la composition inchangée du Conseil d'administration,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement (LAD) -SPL.**

5. PERSONNEL

A. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Patrick MOREAU

Direction des services techniques

Chargé de mission Biodiversité 3 mois

La population est particulièrement sensibilisée aux enjeux de protection de l'environnement, par le biais des écoles et d'actions municipales fortes mais aussi par un cadre environnemental exceptionnel, dont les sucéens et sucéennes bénéficient.

La vallée de l'Erdre est un site inscrit et classé pour ses paysages, ZNIEFF de type 1 et 2 et site Natura 2000 au niveau de la plaine de Mazerolles. C'est dans ce cadre que la collectivité souhaite mener une politique biodiversité ambitieuse. Dans cette dynamique, la Commune entreprend un chantier de préservation, de développement et de mise en valeur de son patrimoine arboré communal. Le recrutement d'un chargé de mission a pour objectif de :

- Consolider/développer les outils informatiques de gestion et de protection (SIG) :
 - o Favoriser la transmission de l'usage de l'outil à l'ensemble des services techniques municipaux.
 - o Poursuivre l'inventaire de l'ensemble des espaces boisés linéaires et parcellaires communaux.

Pour ce faire, il est proposé de créer un poste en accroissement d'activité à temps complet, pour une durée de 3 mois à compter du 15 novembre 2021.

Logistique

Dans le cadre de l'audit et de la réorganisation du CTM, il a été créé un poste de techniciens au CM du 29 juin 2021. Au vu des candidats reçus, il apparaît nécessaire d'ouvrir ce poste aux contractuels.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°84-53 du 26/01/1984, le poste de responsable Logistique, ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pourra faire l'objet d'un recours aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2°. Cet emploi nécessite du personnel qualifié, diplômé d'études supérieures ou disposant d'une expérience significative. Le niveau de rémunération est basé sur un indice relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, indice majoré 465.

Monsieur Franck MOUSSET demande à se faire préciser les raisons pour lesquelles les candidats titulaires de la fonction publique n'ont pas été retenus.

Monsieur Patrick MOREAU confirme qu'un seul candidat titulaire correspondait au profil recherché pour le poste de Responsable Logistique, mais il a décliné la proposition, préférant rester dans sa collectivité d'origine. A ce jour, seul un candidat contractuel correspond pleinement au profil du poste recherché et a accepté la proposition salariale de la commune de Sucé-sur-Erdre.

Concernant le poste de chargé de mission Biodiversité et pour répondre à Madame Delphine SOULARD, Monsieur Jean-Guy BOURSIER confirme que la mission envisagée mérite sans doute un travail sur une plus longue période ; la réflexion sera portée pour mener à bien les tâches envisagées. Des entretiens doivent être calées prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

B. RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Patrick MOREAU

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur Franck MOUSSET souligne qu'il serait intéressant d'avoir une visibilité sur un livrable attendu de la personne qui sera recrutée sur ce contrat d'apprentissage (mais aussi pour tout type de contrats de courte durée).

En l'occurrence, Monsieur Patrick MOREAU, conforté par Monsieur Julien LE METAYER, indique que c'est bien la refonte technique et ergonomique du site internet de la Ville et de son contenu qui est attendu par le candidat.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la stagiaire Biodiversité (dont la mission s'est achevée en octobre) a également remis aux services et élu un rapport sur le patrimoine arboré de la commune, très riche et très intéressant. Monsieur Jean-Guy BOURSIER précise que les attentes de la collectivité avaient été formulées dès le début du stage (fournir un outil et des éléments nécessaires à la poursuite du travail). La stagiaire a pleinement répondu à cette attente. A la demande de Madame Christine CHEVALIER, Monsieur Jean-Guy BOURSIER propose que ce rapport soit présenté en Commission.

De même, concernant le service civique en Communication, Monsieur le Maire souligne qu'un Guide des associations a ainsi été élaboré, d'une très grande qualité et qui a été plébiscité par les associations et usagers notamment.

Arrivée de Monsieur Pascal BONNET (19h45)

Enfin, pour répondre à Madame Delphine SOULARD, Monsieur Patrick MOREAU confirme que ce contrat d'apprentissage sera encadré par une Directrice, en l'occurrence Madame Fanny HEURTEL, en charge de la Direction Culture, Communication, Vie locale, afin d'apporter un encadrement de qualité au jeune en contrat d'apprentissage. Madame Delphine SOULARD souhaite que les délibérations du Conseil municipal précisent les engagements de la Collectivité en termes de formation, soulignant ainsi la volonté d'accompagner et de

professionnaliser qui anime les élus sur ces sujets. Monsieur le Maire confirme que c'est une responsabilité sociétale de la Ville d'accompagner des jeunes dans ces processus de formation : la ville a l'exigence que cela corresponde à de véritables missions en lien avec les formations et avec de véritables objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) :

- **Décide le recours au contrat d'apprentissage,**
- **Décide de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Licence Chef de projet digital	1 an

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (salaire de l'apprenti et coût de la formation), au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

C. INDEMNISATION DES CONGES NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE

Rapporteur : Monsieur Patrick MOREAU

Madame Christèle LEDEVIN, adjoint d'animation principal 2^{me} classe, a été radiée des cadres suite à sa demande de démission au 1^{er} octobre 2021, après une année en congés maladie ordinaire.

L'agent n'a pas pu bénéficier du report des congés annuels non pris du fait de la maladie, avant son départ. Dès lors, ces congés doivent faire l'objet d'une indemnisation (20 jours maximum par année d'acquisition).

Le montant de cette indemnité est calculé de sorte que l'agent soit placé dans une situation comparable à celle dans laquelle il aurait été s'il avait pu poser ses congés annuels :

- 1/30 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.
- Si l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

Le montant de l'indemnité s'élève à 1 798.56€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve l'indemnisation des congés non pris proposée.

6. URBANISME

A. DENOMINATION DU CHEMIN LONGEANT LES PARCELLES CADASTREES SECTION ZP NUMERO 106, 108 ET 109 SISES "LE CHÊNE PLANTÉ"

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la construction d'une maison individuelle sur les parcelles cadastrées section ZP numéro 106 (ZP 3p) et 108 (ZP 71p), sises "Le Chêne Planté", une adresse doit être attribuée au pétitionnaire afin de permettre aux concessionnaires de réseaux d'effectuer les installations nécessaires, puis en vue de la desserte postale et du repérage par les services de secours et d'incendie.

Le chemin permettant l'accès aux parcelles cadastrées section ZP numéro 106, 108 et 109 n'ayant pas de dénomination, il convient de dénommer ce chemin pour ensuite permettre la numérotation de l'habitation en cours de construction.

Le nom de "Chemin du Grand Chêne" est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la dénomination du "Chemin du Grand Chêne", et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

B. DENOMINATION ET NUMEROTATION DE L'IMPASSE DES EPICEAS SITUEE ROUTE DE SAINT-MARS

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la division des parcelles cadastrées section AI numéro 48, 49 et 50, situées 615-631 route de Saint-Mars, une nouvelle voie a été créée par la réalisation d'un lotissement desservant les 5 lots à bâtir et 2 habitations existantes. Afin de pouvoir attribuer des adresses aux différentes habitations et de permettre la desserte postale et le repérage par les services de secours et d'incendie, une dénomination de cette voie doit être effectuée.

Compte tenu de la présence de conifères sur les terrains, le nom de "Impasse des Epicéas" est proposé. La numérotation sera réalisée conformément au plan annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la dénomination et la numérotation de « l'impasse des Epicéas », et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

C. ACQUISITION DE LA PARCELLE DE MONSIEUR ET MADAME GUYOT ALEXIS ET CHRISTEL, SISE 14 IMPASSE DES VIGNES DE SAINT MICHEL

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse des vignes de Saint-Michel, le service réputation de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres a exprimé la nécessité d'élargir la voie à l'intersection de la rue des Bardeaux et l'impasse des vignes de Saint-Michel afin de permettre la giration des véhicules de réputation. C'est dans cet objectif que la Commune a négocié avec Monsieur et Madame GUYOT Alexis et Christel habitant au 14 impasse des vignes de Saint-Michel l'acquisition d'une partie de leur propriété cadastrée section AO numéro 169.

Dans un courrier datant du 7 novembre 2019, il a été convenu que l'acquisition d'une superficie d'environ 25 m² soit achetée par la Commune au prix de 100 €/m², la superficie exacte restant à définir. Un courrier d'accord a également été transmis le 28 décembre 2020 fixant les travaux à réaliser et la surface de 32 m² à céder à la Commune. Ce principe d'acquisition a été confirmé par Monsieur GUYOT lors d'un rendez-vous au service urbanisme le 11 octobre 2021.

Il est donc convenu :

- La cession de 32 m² (plan annexé),
- Le prix proposé est de 3 200 € soit 100^E/m²,
- Les frais de notaire sont à la charge de la Commune,

L'acquisition amiable d'un bien d'une valeur inférieure à 180 000 euros ne nécessite pas la consultation de France Domaine.

Pour répondre à Madame Christine CHEVALIER, Madame Valérie NIESCIERWICZ indique que le montant n'est pas fixé à partir d'une estimation des Domaines (montant inférieur à 180 000€) mais le fruit d'une négociation avec le vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve l'acquisition de la parcelle section AO numéro 169 de 32 m² au prix total de 3200 €, et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

7. TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

A. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE ET LE CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES APICOLES DE LOIRE-ATLANTIQUE (CETA) : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Guy BOURSIER

La Commune de Sucé-sur-Erdre s'est engagée en 2015 auprès de la Fédération Apicole de Bretagne – Pays de la Loire afin d'installer 3 ruches à Mazerolles. La Fédération était chargée, par le biais d'une convention de partenariat, de les installer, les suivre et les gérer.

La Fédération Apicole de Bretagne – Pays de la Loire ayant été dissoute, un nouveau conventionnement a été mis en place fin 2017 avec le Centre d'Etudes Techniques Apicoles de Loire-Atlantique (CETA) pour une durée de 3 ans. La convention arrivant à sa fin, il est proposé de la renouveler.

Le CETA désignera un apiculteur qui sera chargé de surveiller et d'entretenir les ruches, ainsi que de l'extraction du miel et des animations destinées aux enfants.

Le montant de cette prestation reste fixé à 1 200€ par an (soit 400€ par ruche) pour 3 ans.

La déclaration auprès de la Direction Départementale de la Protection des Personnes est assurée par la Commune qui prend toujours en charge l'assurance des ruches, incluant un abonnement au magazine de l'Union National des Apiculteurs de France.

Désirant maintenir cette gestion, la Commune propose une reconduction de cette convention pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre d'études techniques apicoles de Loire-Atlantique (CETA) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8. FAMILLE

A. LES NOUVELLES MODALITES DE FINANCEMENT EN REMPLACEMENT DES CONTRATS ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a été autorisée à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles du territoire de la CCEG. De ce fait, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un contrat d'engagements politiques entre les collectivités et la CAF pour maintenir et développer les services aux familles.

Elle est un préalable à la bascule des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) vers les nouveaux bonus territoire. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à échéance pour la Commune de Sucé-sur-Erdre, ne sera pas renouvelé. Les financements qu'ils généraient font désormais l'objet d'un financement dans le cadre des bonus de territoire.

Les structures suivantes seront concernées par un avenant à leurs conventions CAF existantes (prestation de service unique, prestation de service relais petite enfance et prestation de service périscolaire ou extrascolaire) :

- Multi accueil
- Relais petite enfance
- Périscolaire
- Accueil de loisirs 3-11 ans
- Accueil de loisirs 11-14 ans

Les avenants ont la même durée que la convention existante à laquelle ils viennent s'annexer. (Exemple : convention Prestations de Service Unique 2021 – 2025, avenant bonus territoire : 2021 - 2025)

Les montants de financements seront maintenus comme au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) précédent.

Dans le cadre d'une nouvelle offre pour des nouveaux services et le développement de services existants, cela nécessitera l'élaboration de conventions ou d'avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve les avenants du bonus de territoire et autorise Monsieur le Maire à les signer.

B. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL ENTRE LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE ET L'ASSOCIATION HANDISUP : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Municipalité a la volonté d'accueillir tous les enfants de la Commune. Le projet éducatif de territoire traduit cette volonté et développe les actions en faveur du handicap afin de faciliter l'accès aux loisirs et favoriser l'intégration sociale des enfants et leur famille.

Chaque situation est analysée afin d'y apporter la réponse la plus adaptée en matière d'accueil (rythme de l'enfant, personnel, activités...).

Pour l'année scolaire 2021-2022, plusieurs enfants en situation de handicap fréquentent les services municipaux (accueils périscolaires, la pause méridienne, l'accueil de loisirs) : l'association « Handisup » accompagne cette année la Collectivité afin d'améliorer les dispositifs engagés et améliorer l'accompagnement des professionnels.

Cette convention a pour objectif de mettre à disposition une personne pour une aide spécifique liée au handicap de l'enfant sur le temps de la pause méridienne durant l'année scolaire et de fixer les modalités de prise en charge.

Il est proposé de renouveler la convention à partir du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve le renouvellement de la convention de l'association Handisup et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9. TRAVAUX - GESTION DES EAUX – DOMAINE PORTUAIRE

C. POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GOUPIL

Monsieur GOUPIL indique les travaux occasionnés par l'installation des cuves dans le cadre de l'aménagement de l'Ilot pasteur, les jeux à l'école maternelle du Levant, les aménagements aux abords du Manoir et la sculpture sur l'arbre par l'artiste Monsieur Samuel LEPETIT, ainsi que l'installation des modules du skate-park.

A. PROROGATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) POUR UNE TROISIÈME PÉRIODE DE 3 ANS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GOUPIL

La Commune de Sucé-sur-Erdre est propriétaire d'établissements recevant du public disposant d'un agenda d'accessibilité n° E ADAP 044 201 15 00001 validé le 17/12/2015 pour une durée de 6 ans soit deux périodes.

La commune de Sucé-sur-Erdre reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire.

Afin de poursuivre les travaux nécessaires de mise en conformité du patrimoine communal sur les questions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite au-delà du 31/12/2021, il est proposé de demander la prorogation de la durée de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) auprès des services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la troisième période de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) pour mettre en conformité les établissements recevant du public, autorise Monsieur le Maire à présenter un nouvel agenda d'accessibilité (AD'AP) pour une période supplémentaire de 3 ans au Préfet, et autorise le Maire à prendre toute décision, demande de dérogation et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

10. INTERCOMMUNALITE

A. COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves HENRY et Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les sujets abordés lors du dernier Conseil communautaire :

- Le partage foncier pour le compte de Nort-sur-Erdre dans le cadre du projet de lycée :

Nort-sur-Erdre avait obtenu de la part d'Erdre et Gesvres en 2019 une somme pour participer à l'aménagement des abords du lycée (240 000€) ; la Ville de Nort-sur-Erdre demandait à revoir à la hausse cette subvention octroyée (aménagement des parkings notamment). Le montant total du projet s'élève à 9 000 000€ et la moitié presque du projet a été financé par des subventions diverses (d'Erdre et Gesvres, de la région, ...).

Arguant que ce projet de lycée va bénéficier à plusieurs communes du territoire mais aussi en dehors du territoire d'Erdre et Gesvres, Nort-sur-Erdre estime que l'aide de 240 000 € octroyée est insuffisante au regard de l'ampleur du projet et aux avantages pour le territoire communautaire.

20 élus communautaires ont soutenu cette demande, tandis que 20 élus communautaires s'y sont opposés. C'est la voix du président qui a permis de trancher cette question. Le Maire de Nort-sur-Erdre a sollicité un entretien avec le président d'Erdre et Gesvres. Monsieur le Maire souligne que le résultat du vote met en évidence la dissension qui émerge entre les élus mais aussi remet en débat la solidarité financière et la répartition des ressources. Il rappelle ainsi que l'enveloppe du contrat de territoire octroyé à Nort-sur-Erdre pour le projet Lycée n'a ainsi pas bénéficié aux autres communes du territoire.

Monsieur Jean-Yves HENRY souligne également la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de Nort-sur-Erdre est beaucoup plus importante du fait de sa position de Pôle structurant (303€ par habitant contre 160€ par habitant à Sucé-sur-Erdre, soit un différentiel de plus d'1 million d'€ dont bénéficie chaque année Nort-sur-Erdre).

Monsieur le Maire rappelle à ce titre que le principe de pacte financier qui visait à mettre en commun toutes les ressources communales avait par ailleurs été refusé par Nort-sur-Erdre qui n'avait pas souhaité mettre sa DGF en commun avec les autres, bien qu'il reconnaisse le caractère intercommunal de ce projet.

Monsieur Jean-Yves HENRY souligne enfin que ce débat visait à trancher si les décisions antérieurement validées pouvaient être remises en cause : il a donc été acté que des décisions prises, engageant les communes, sur des montants très importants, ne doivent pas être modifiées à posteriori.

Madame Christine CHEVALIER estime que cette question a été mal présentée en conseil communautaire. Elle regrette que ce débat soit apparu comme « un dialogue de clocher » : elle rappelle qu'en tant que Pôle structurant, la commune de Nort-sur-Erdre doit faire face à de nombreuses contraintes. Ce débat a mis en évidence des divergences fortes, des fractures exprimées publiquement en séance. Cela sera sans doute le seul lycée sur l'intercommunalité et il est regrettable qu'aucun geste financier n'ait été proposé, face au temps passé par les services municipaux pour mener à bien ce projet.

Madame Anne-Marie GAILLARD, enfin, s'est dit étonnée de cette volonté de remettre en cause le vote et la volonté du Maire de Nort-sur-Erdre d'obtenir, même à l'issue du vote, une discussion avec le président d'Erdre et Gesvres.

Un autre sujet relatif à l'ouverture des zones de Casson et Sucé-sur-Erdre à l'urbanisation dans le cadre de la modification du PLUi. La conversation et les débats se poursuivent sur le sujet.

Monsieur Franck MOUSSET prend la parole pour interroger les élus sur ce qui se passe à Sucé-sur-Erdre du 15 novembre au 3 décembre : il constate qu'aucun élu ne semble être informé sur la concertation qui doit avoir lieu à cette période, sur l'urbanisation des Tertres de la Doussinière, dans un contexte national de COP21 où on affiche dans les grandes instances nationales la nécessité d'urbaniser de manière raisonnée.

Il estime que le traitement de ce dossier n'est pas raisonnable : l'ouverture à l'urbanisation de 4 hectares de terres agricoles méritent un débat d'une autre ampleur. Ce que la collectivité veut faire des Tertres de la Doussinière est une question importante qui mérite d'être posée en Conseil Municipal : chacun des conseillers doit réfléchir en conscience sur ce sujet et s'assurer d'être informé pleinement. De même, les citoyens doivent être informés. Il regrette fortement que les conseillers passent du temps à délibérer sur des sujets qui semblent futiles (comme la dénomination des voies) alors que l'urbanisation de certaines zones ne fait l'objet d'aucun échange éclairé. Chacun doit être conscient des enjeux et du cadre, cette discussion ne doit pas se faire « à la sauvette ». Il regrette la position des élus majoritaires, qui envisagent selon lui, une intensification de l'artificialisation jusqu'à la date butoir fixée par l'Etat (2050). Il affirme qu'il serait nécessaire de limiter dès maintenant cette urbanisation : un débat responsable et contradictoire doit avoir lieu.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ confirme que cette concertation est importante et que Monsieur Franck MOUSSET sera convié aux échanges avec l'aménageur. Elle souligne également que cette opposition manifestée par Monsieur Franck MOUSSET à l'artificialisation devra être cohérente et être appliquée à chaque demande d'urbanisation formulée par les 12 communes.

Monsieur le Maire conclue que cette analyse et cette prise de conscience sur l'urgence environnementale sont partagées par l'ensemble du Conseil Municipal. Cette réflexion n'est pas l'apanage de Monsieur Franck MOUSSET et les élus n'ont pas à recevoir de leçons. Concernant cette ouverture à l'urbanisation, elle est annoncée depuis 2007, et elle s'inscrit dans la logique des extensions urbaines maîtrisées sur notre Commune pour maintenir une offre à la demande de logements très forte.

Monsieur Jean-Yves HENRY, qui considère ce débat normal et justifié, rappelle que cette extension, à partir des dispositifs SCOT et PLUi, répondra à la Loi Climat Résilience, et se fera de manière concertée et collective. Il n'y a aucune précipitation dans la réflexion qui va s'engager.

Monsieur le Maire s'engage à organiser une réunion spécifique sur ce dossier.

Un autre point a été abordé, celui de la présentation par Monsieur Philippe EUZENAT du cahier des charges concernant la future zone de la Belle Etoile à Treillières – Grandchamps-des-Fontaines. Tous les sujets environnementaux ont été présentés et débattus, et ils sont plutôt exemplaires dans ce qui doit être une zone économique dans le futur.

11- VIE ASSOCIATIVE

A. **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE ET L'ASSOCIATION OBJECTIF PHOTO 44 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Julien LE METAYER

Consciente de l'importance de la synergie entre la Ville et le secteur associatif pour développer le mieux-vivre ensemble, en menant des actions complémentaires, conjointes et concertées, la Commune de Sucé-sur-Erdre a souhaité formaliser ses relations avec tous ses partenaires associatifs, à travers un cadre de partenariat, présenté en Conseil municipal du 18 mai 2021. Pour compléter ce cadre de partenariat, la Collectivité élabore des conventions types, adaptées à chaque association, retraçant leurs droits et obligations ainsi que ceux de la Commune et précisant :

- les zones de stockage (partagées ou exclusives) mises à leur disposition
- et toutes dispositions spécifiques La convention de partenariat proposée aux membres du Conseil Municipal concerne l'association Objectif Photo 44.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix), approuve la convention de partenariat avec l'association Objectif Photo 44 en vigueur dès le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 août 2024, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

PARTIE II : **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

Marchés publics :

- Attribution du **marché n°2021-012 – Etudes pré-opérationnelles pour la restructuration partielle de l'école Descartes** _ Groupement dont le mandataire est ATELIER PREAU _ montant du marché (tranche ferme + tranche optionnelle 3) : **35 750 €HT**

- Attribution du **marché n°2021-013 – Programmation de travaux de rénovation énergétique, d'optimisation et d'extension du Complexe Sportif de la Papinière** _ Groupement dont le mandataire est SYMOE _ montant du marché (variante compris prestations de comptage et d'électricité + tranche optionnelle 1) : **54 500 €HT**

- Attribution du **marché n°2021-016 – Exploitation, maintenance, entretien et renouvellement d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur** _ ENGIE ENERGIES SERVICES – ENGIE SOLUTIONS _ montant estimé pour la durée initiale (2 ans) : **90 000 €HT**- montant estimé par année de reconduction : 45 000 €HT

- Attribution de l'**Accord-Cadre à bons de commande n°2021-017_Acquisition et Maintenance de photocopieurs**_ Montant maximum sur la durée totale du marché : 150 000 €HT

Autres Décisions du Maire :

- Ordre de mission pour le ravalement de façade à Monsieur et Madame PRUSKER au 93 Grande rue, 44240 Sucé-sur-Erdre (façade générant un surcoût soit 35% du montant TTC des travaux, avec un plafond à 6000€).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18

PARTIE III : **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

- Lundi 06 décembre à 19h : Commission Finances-Marchés publics-Achats
- Mardi 14 décembre à 19h : Conseil Municipal
- Lundi 31 janvier 2022 à 19 h : Commission Finances-Marchés publics-Achats
- Mardi 8 février 2022 à 19 h : Conseil Municipal

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**

- Mercredi 10 novembre à 10 h 30 : **Les Racontines** à la Médiathèque.
- Jeudi 11 novembre à 11h : **Commémoration du 11 novembre 1918** à la Mairie.
- Samedi 13 novembre à 20 h 30 : **Spectacle "Life is beautiful"** organisé par l'association Drop's Show à la salle des fêtes de la Papinière.
- Mercredi 17 novembre : **Animation autour du numérique** à la médiathèque.
- Jeudi 18 novembre à 20 h 00 : **Soirée discussion « les rendez-vous de la petite enfance »** à l'Escale Culture – Salle Romancia
- Vendredi 19 novembre à 20 h 30 : **Spectacle Phèdre** à l'Escale Culture
- Vendredi 26 novembre à 10 h 30 : **Spectacle Dédale** à l'Escale Culture
- Samedi 27 et dimanche 28 novembre : **Salon Art Création** organisé par l'association « Animations Sucéennes » à la salle de la Papinière.
- Samedi 27 novembre à 11 h 00 : **Club de lecture pour les 9 – 12 ans** à la médiathèque.
- Mercredi 1er décembre à 10 h 30 : **Les Racontines** à la Médiathèque.
- Mercredi 1er décembre à 18 h 30 : **Repair Café** à la Maison des Associations.
- Vendredi 3 décembre dès 18 h 30 et samedi 4 décembre : **Téléthon** organisé par Challenge Solidarité à la salle de la Papinière.
- Samedi 4 décembre à 11 h 00 : **Café coup de cœur** à la médiathèque.
- 1^{er} décembre : Inauguration et lancement des illuminations (nouveau thème cette année).
- Du 1^{er} au 24 décembre : **Les féeries de Noël** à la Mairie.
- Vendredi 10 décembre dès 15h30 : **Remise des Médailles** avec Madame Sarah EL HAIRY.
- Samedi 11 décembre à 20 h 30 : **Festival de courts métrages « L'hiver sera court »** à l'Escale Culture.
- Samedi 11 et dimanche 12 décembre : **Marché de Noël** avec l'Apipe, au parc de la Mairie.
- Dimanche 09 janvier : **Vœux à la population**
- Lundi 10 janvier : **Vœux aux acteurs économiques**

Information à destination des Elus